



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-334 quater**

Publié le 16 septembre 2020

SOMMAIRE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Décision portant nomination à la chambre régionale de discipline de l'ordre des architectes des Hauts-de-France



**Le Conseiller d'Etat,
Président de la cour administrative d'appel de Douai**

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 portant sur l'architecture, et notamment l'article 27 ;

Vu le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 portant sur l'organisation de la profession d'architecte, et notamment l'article 42 ;

DECIDE

=====

ARTICLE 1^{er} : la décision du 20 mars 2018 relative à la présidence de la chambre régionale de discipline de l'ordre des architectes des Hauts-de-France est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : M. Jean-Michel RIOU, président au tribunal administratif de Lille, est maintenu dans les fonctions de président titulaire de la chambre régionale de discipline de l'ordre des architectes des Hauts-de-France pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement du conseil régional.

ARTICLE 3 : M. Jean-Marc GUYAU, premier conseiller au tribunal administratif de Lille est maintenu dans les fonctions de président suppléant de la chambre régionale de discipline de l'ordre des architectes pour la même durée.

ARTICLE 4 : La présente décision sera adressée au président du conseil régional de l'ordre des architectes des Hauts-de-France, à M. Jean-Michel RIOU, à M. Jean-Marc GUYAU et publiée au Recueil des actes administratifs des Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 15 septembre 2020


Jean-François MOUTTE